



**AMÉLIORATION
DE L'HABITAT ET
AIDES TECHNIQUES
EN FAVEUR
DES PERSONNES
EN SITUATION
DE HANDICAP**

CONCERNE LES PERSONNES
BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTP
(ALLOCATION COMPENSATRICE POUR
TIERCE PERSONNE)

EDITO

Joëlle Manchion



"Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur des personnes en situation de handicap bénéficiant de l'allocation compensatrice tierce personne, le Conseil général a adopté un dispositif pour l'amélioration du logement et l'acquisition d'aides techniques.

Je souhaite que cette action, menée en partenariat avec l'Association des Paralysés de France et le Centre Régional d'Expositions, d'Essai et de Documentation sur les Aides Techniques, contribue à améliorer votre quotidien."

Jean-Noël GUERINI

Sénateur

Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône



Association des
Paralysés de France
Délégation des
Bouches-du-Rhône

C.R.E.E.D.A.T.
C.I.C.A.T.

 **CONSEIL
GENERAL**
BOUCHES-DU-RHÔNE

cg13.fr



CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DIRECTION ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ - DIRECTION DES PERSONNES AGÉES PERSONNES
HANDICAPÉES - SERVICE DÉPARTEMENTAL POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES
Hôtel du département - 52, av de St-Just - 13256 Marseille cedex 20 - Tél. 04 96 11 16 04
www.cg13.fr

TYPE D'AMENAGEMENTS

Travaux d'amélioration ou d'adaptation du logement.
Aides techniques.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Pour bénéficier de l'aide financière, il faut :

- Etre reconnue Personne Handicapée avant l'âge de 60 ans.
- Etre domicilié en résidence principale dans le département.
- Occuper son logement en tant que locataire ou propriétaire, ou être hébergé à titre gratuit.
- Etre bénéficiaire de la prestation (avec notification MDPH du choix d'option) :
 - ACTP (allocation compensatrice pour tierce personne)
 - Majoration tierce personne
 - Pension invalidité 2ème groupe
 - Rente d'accident de travail au taux de 40 % minimum

MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide ne peut excéder 4 000 €/an, même si les travaux le sont, sauf décision exceptionnelle de la commission.

Une participation financière sera demandée au bénéficiaire en fonction des ressources de la personne.

MONTAGE DU DOSSIER D'AIDE

Contactez le SDPH qui assure l'étude du dossier :

- Orientation vers les associations partenaires, le CREEDAT et l'APF pour l'accompagnement technique du projet.
- Présentation du dossier en commission d'attribution de l'aide.

SERVICE DÉPARTEMENTAL POUR LES PERSONNES HANDICAPEES

Hôtel du Département
52, avenue de St-Just
13256 Marseille Cedex 20

Tél. : 04 91 21 27 70
Fax : 04 91 21 27 98



Association des
Paralysés de France
Délégation des
Bouches-du-Rhône

Association des Paralysés de France
279 avenue de la Capelette - 13010 Marseille
Tél. : 04 91 79 99 99 / Fax : 04 91 83 00 61
savv.marseille@apf.asso.fr



C.R.E.E.D.A.T.
C.I.C.A.T.

Centre Régional d'Expositions, d'Essai et de
Documentation sur les Aides Techniques
103 bd de Latre de Tassigny - 13009 Marseille
Tél. : 04 91 41 69 70 / Fax : 04 91 41 04 64
email : creedatcicat@orange.fr

